

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 11 septembre 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Monsieur André Brunette, préfet suppléant et maire de la ville de Huntingdon  
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Justin Nieuwenhof, maire-suppléant du canton de Dundee  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée :

Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

8465-09-19

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Trois personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8466-09-19

Il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 août 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Adoption des états financiers audités 2018:
  - 6.01 Place aux jeunes.
  - 6.02 Fonds d'investissement local (FIL).
  - 6.03 CLD du Haut-Saint-Laurent.
  - 6.04 MRC du Haut-Saint-Laurent (consolidé).
  - 6.05 Les faits saillants 2018.
7. Aménagement du territoire.
  - 7.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
    - 7.01.1 Avis sur les règlements 083-2019-37, 082-2019-09 et 084-2019-15 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
    - 7.01.2 Avis sur le règlement 085-2018-02 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
    - 7.01.3 Avis sur le règlement 308-41 – Municipalité de Saint-Anicet.
    - 7.01.4 Avis sur les règlements 922-2019 et 925-2019 – Ville de Huntingdon.
    - 7.01.5 Avis sur le règlement 25.32-2019 – Municipalité de Ormstown.
8. Projets de règlements de la MRC du Haut-Saint-Laurent
  - 8.01 Adoption d'un règlement visant à abroger le règlement 197-2005 de déclaration de compétence (Gestion des matières résiduelles).
  - 8.02 Fonds de Développement des Territoires – Politique de soutien aux entreprises.
9. Administration générale
  - 9.01 Liste des comptes
    - 9.01.1 Liste des paiements émis du 3 août au 6 septembre 2019 (**REPORTÉ**).
    - 9.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus (**REPORTÉ**).
  - 9.02 Factures
    - 9.02.1 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
    - 9.02.2 Autorisation de paiement de factures – Évimbéc.

- 9.02.3 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
- 9.02.4 Autorisation de paiement de factures – RCI Environnement.
- 9.02.5 Autorisation de paiement – Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ).
- 9.02.6 Autorisation de paiement – Mohawk Council of Akwasasne.

9.03 Contrats

9.03.1 Entente - Commerce International Québec Montérégie Ouest (CIQMO) **(REPORTÉ).**

9.03.2 Mandat à Paul Lapp, ingénieur – cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des anglais) à Havelock.

9.03.3 Contrat CD JW Martin.

9.03.4 Contrat CD branches 15 et 16 Ouest rivière La Guerre.

9.03.5 Réparation d'une barrière-chicane de la piste cyclable.

9.04 Amendement résolution 8289-01-19.

10. Ressources humaines.

11. Développement économique, social et culturel

11.01 Rapport d'exploitation 2018 pour le Taxibus.

12. Demande d'appui.

13. Bilan des travaux d'entretien de cours d'eau en Montérégie depuis 2012.

14. Correspondance.

15. Varia.

16. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.

17. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AOÛT 2019**

8467-09-19

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier

Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2019 soit modifié en tenant compte du texte final de la résolution n° 8459-08-19 « **Gestion des matières résiduelles – Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun des appels d'offres regroupés et révision des mandats de la MRC auprès des municipalités locales** », tel que déposé à titre de texte final de cette résolution au cours de la présente séance;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2019 soit adopté après modification de la résolution n° 8459-08-19 tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Pas de questions du public.

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation.

6. **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018**

6.01 **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2019 DE PLACE AUX JEUNES**

*ATTENDU* la présentation du Rapport financier au 31 mars 2019 du projet Place aux Jeunes par mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Monique, associées de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion de la séance du Comité administratif tenue le 10 septembre 2019;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation de ce Rapport financier et demande que celui-ci soit soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter le Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 du projet Place aux Jeunes pour dépôt auprès du Secrétariat à la Jeunesse et de Place aux Jeunes en Région inc.;

8468-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre

Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'adopter le Rapport financier du projet Place aux Jeunes, pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, tel que présenté par la firme Goudreau Poirier inc., auditeur, pour dépôt auprès du Secrétariat à la Jeunesse ainsi que de Place aux Jeunes en Région (PAJR) inc., et ce, conformément à l'entente intervenue relativement à ce programme entre le CLD du Haut-Saint-Laurent et PAJR;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de l'organisme-promoteur, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit Rapport financier.

ADOPTÉ

#### **6.02 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)**

*ATTENDU* la présentation des États financiers audités (ÉFA) 2018 par mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Moniqui, associées de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion de la séance du Comité administratif tenue le 10 septembre 2019;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation des ÉFA 2018 et demandent que ceux-ci soient soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;

*ATTENDU QU'*à l'occasion d'une séance extraordinaire des membres du Conseil d'administration du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tenue le 11 septembre 2019, ceux-ci ont adopté lesdits états financiers audités et confirmé qu'ils soient déposés au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu que soient déposés aux membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les États financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, puis que ces derniers soient transmis aux ministères concernés;

8469-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De confirmer réception du dépôt des États financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, du Fonds d'investissement local (FIL) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté par la firme Goudreau Poirier inc., auditeur ;

QUE ces États financiers audités 2018 soient transmis aux ministères concernés.

ADOPTÉ

#### **6.03 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2018 DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU* la présentation des États financiers audités (ÉFA) 2018 par mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Moniqui, associées de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion de la séance du Comité administratif tenue le 10 septembre 2019;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation des ÉFA 2018 et demandent que ceux-ci soient soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter les États financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, du Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8470-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'adopter les États financiers audités du Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, tel que présentés par la firme Goudreau Poirier inc., auditeur ;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de l'organisme responsable, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, lesdits États financiers audités 2018 ;

QUE ces États financiers audités 2018 soient déposés auprès des ministères et partenaires concernés, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

#### **6.04 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS & AUDITÉS 2018 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU* la présentation des États financiers audités (ÉFA) 2018 par mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Moniqui, associées de la firme Goudreau Poirier inc., à l'occasion de la séance du Comité administratif tenue le 10 septembre 2019;

*ATTENDU QU'*à l'occasion de cette séance, les membres se sont déclarés satisfaits de la présentation des ÉFA 2018 et demandent que ceux-ci soient soumis pour adoption lors de la prochaine séance publique du Conseil de la MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter les États financiers consolidés et audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter les États financiers consolidés et audités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, tel que présentés par la firme Goudreau Poirier inc. auditeur ;

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, et monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de l'organisme, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent, lesdits États financiers consolidés et audités 2018 ;

QUE ces États financiers consolidés et audités 2018 soient déposés auprès des ministères et partenaires concernés, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à la Direction régionale de la Montérégie et à la Direction générale des finances municipal

ADOPTÉ

#### **6.05 LES FAITS SAILLANTS**

À ce moment de la séance, madame Louise Lebrun, préfète, prononce une adresse à la population traitant des points suivants :

- 1) Un rappel des principales décisions concernant la réorganisation de la MRC au cours de l'année 2018 ;
- 2) Les principaux éléments des états financiers audités consolidés de l'année 2018 et le dernier rapport des auditeurs ; et
- 3) Les principales réalisations de la MRC du Haut-Saint-Laurent de l'année 2018.

En suivi à cette adresse à la population, un communiqué de presse est émis confirmant l'excédent de fonctionnement pour l'année 2018 de 366 831 \$, comparativement à un déficit de fonctionnement de 770 967 \$ en 2017, et la diminution du déficit accumulé de 1 373 689 \$ au 31 décembre 2017 à 1 006 858 \$ au 31 décembre 2018.

### **7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **7.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX**

##### **7.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 083-2019-37, 082-2019-09 ET 084-2019-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements d'urbanisme 083-2019-37, 082-2019-09 et 084-2019-15 modifiant respectivement le règlement de zonage, le règlement du plan d'urbanisme et le règlement de lotissement ;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 5 et le 8 août 2019 ;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à assurer la concordance au règlement 291-1-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à une correction du périmètre urbain et aux normes minimales de lotissement ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8472-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 083-2019-37, 082-2019-09 et 084-2019-15 de la municipalité de Saint-Chrysostome aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.01.2 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 085-2018-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 085-2018-02 modifiant le règlement de construction ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 août 2019 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier des dispositions relatives aux constructions défendues sur le territoire ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8473-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 085-2018-02 de la municipalité de Saint-Chrysostome aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-41 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 308-41 modifiant le règlement de zonage ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 9 septembre 2019 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à permettre l'usage récréation commerciale intensive dans les zones REC-5, REC-6, V-13 et V-14, à retirer l'usage de terrain de golf comme usage spécifiquement autorisé dans la zone V-12, et à permettre l'usage récréation extérieure dans les zones V-13 et V-14 ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8474-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Justin Nieuwenhof et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 308-41 de la municipalité de Saint-Anicet aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.01.4 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 922-2019 ET 925-2019 – VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 922-2019 et 925-2019 modifiant le règlement du plan de zonage ;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 12 août 2019 ;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à créer de nouvelles zones résidentielles et une nouvelle zone commerciale, à ajouter la définition d'habitation bi-génération et à ajouter la classe d'usage bi-génération à la grille des usages et des normes ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 922-2019 et 925-2019 de la ville de Huntingdon aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.01.5 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.32-2019 – MUNICIPALITÉ DE ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.32-2019 modifiant le règlement de zonage ;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 2 juillet 2019 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer la concordance aux règlements 302-2018 et 303-2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent portant sur les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la superficie minimale d'affichage pour un usage domestique ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 25.32-2019 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

**8.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 310-2019 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 197-2005 PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 7 août 2019;

8475-09-19

8476-09-19

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8477-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement  
D'adopter le règlement 310-2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 197-2005, tel que déposé.

ADOPTÉ

## **8.02 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

*ATTENDU* l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent en date du 14 septembre 2015 et modifié par l'Addenda #1 à ladite Entente en date du 20 décembre 2016;

*ATTENDU* l'adoption de la résolution n° 49-03-19 par le Comité administratif de la MRC en lien avec une présentation confirmant l'état de la situation du FDT au 6 mars 2019, le cycle annuel du FDT ainsi que l'état des encaissements à cette date;

*ATTENDU* le cycle annuel de gestion de cette Entente, notamment en lien avec les articles 10 et 11 qui prévoient l'adoption d'une nouvelle version de la Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une version corrigée et actualisée de la Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, de déposer cette version auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que de publier celle-ci sur le site Web de la MRC;

8478-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

Que conformément aux articles 10 et 11 de l'Entente, le Conseil des Maires adopte la version mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale;

Que cette Politique soit déposée sur le site Web de la MRC et transmise à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une copie de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

## **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **9.01 LISTES DES COMPTES**

#### **9.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 3 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2019**

Sujet reporté.

#### **9.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Sujet reporté.

### **9.02 FACTURES**

#### **9.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* Taxi Ormstown inc. a soumis deux factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolutions n°s 8232-12-18 et 8233 12-18) :

Juillet : Secteur ouest : 9 694,20 \$;  
Secteur est : 6 241,80 \$;

8479-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture du mois de juillet soumise par Taxi  
Ormstown inc., pour un montant total de 15 936,00 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire  
n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif »,  
du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 9.02.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – EVIMBEC**

*ATTENDU QUE Évimbec Itée* soumet des factures pour services  
professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles  
d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour août 2019;

8480-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 302269 et 302270, à *Évimbec Itée*,  
au montant total de 29 492,58 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même les postes budgétaires  
n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 6 976,64 \$,  
et 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 22 515,94 \$ du volet  
« Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à facturer à réclamer  
des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Août 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

ADOPTÉ

### 9.02.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ROBERT DAOUST & FILS INC.**

*ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc.* a soumis des factures relativement  
aux contrats de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques  
(n° 6977-11-14), pour juillet 2019, et Collecte, transport, traitement et mise en  
marché des matières recyclables (n°s 7521-11-16 et 8157-10-18), pour août  
2019;

8481-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyée par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 176429, 176440, à *Robert Daoust et  
fils inc.*, pour un montant total de 87 143,25 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même les postes budgétaires  
n°s 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri-récupération » (17 422,71 \$), et  
02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques »  
(69 720,54 \$), du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019  
de la MRC du Haut-Saint-Laurent.



D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

**JUILLET**

Sainte-Barbe:	16 085,15 \$
Franklin:	10 069,94 \$
Hinchinbrooke:	17 247,60 \$
Saint-Chrysostome:	16 456,68 \$
Elgin:	3 804,77 \$

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

**AOÛT**

Godmanchester:	2 073,71 \$
Hinchinbrooke:	3 762,40 \$
Franklin:	2 601,53 \$
Dundee:	1 163,66 \$
Havelock:	1 566,10 \$
Howick:	3 575,45 \$
Elgin :	1 166,41 \$

ADOPTÉ

**9.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RCI ENVIRONNEMENT**

*ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.)* soumet les factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de juillet 2019;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8482-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 1622941, 1622940, 1635374, 1622939, 1622936, 1622937 et 1622938 pour juillet 2019, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)*, au montant total de 30 753,99 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

**JUILLET**

· Saint-Anicet :	10 387,05 \$
· Dundee :	1 591,03 \$
· Godmanchester :	4 132,54 \$
· Howick :	2 393,28 \$
· Très-Saint-Sacrement :	3 375,20 \$
· Huntingdon :	6 203,30 \$

ADOPTÉ

**9.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)-ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL 2017-2019**

Au printemps 2019 a été lancé le troisième appel à projets de l'entente triennale conclue avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) (résolution 25-02-17 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2017). Ce programme, qui inclut quatre (4) MRC de la Montérégie-Ouest (MRC de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon, de Vaudreuil-Soulanges et du Haut-Saint-Laurent) a pour but de soutenir et de renforcer la pratique et la diffusion artistique dans un territoire donné. Par conséquent, il est proposé d'adopter la résolution suivante :

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que prévu dans l'entente de développement sectorielle 2017, 2018 et 2019 entre le CALQ et les MRC du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry et Roussillon, a participé à l'appel à projets lancé aux artistes et organismes culturels du territoire de la MRC pour l'année 2019;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait contribuer d'une somme de 8 000 \$ au financement du projet sélectionné par le CALQ avec un déboursé de ce montant prévu dès l'adoption de la présente résolution, lequel montant s'ajoutera à la participation du CALQ d'un montant de 8 000 \$ totalisant une bourse de 16 000 \$ accordée à l'artiste sélectionné;

*ATTENDU QUE* l'artiste sélectionné pour 2019 est madame Alyson Champ, résidente de Saint-Chrysostome, œuvrant dans le domaine des arts visuels;

8483-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron appuyée par madame Agnes McKell et résolu unanimement d'autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à verser la somme de 8 000 \$ prévue à titre de contribution de la MRC du Haut-Saint-Laurent à Madame Alyson Champ;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Loisirs est culture », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux partenaires suivants : Conseil des Arts et des Lettres du Québec, Culture Montérégie, MRC de Beauharnois-Salaberry, MRC de Roussillon et MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ

#### **9.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – MOHAWK COUNCIL OF AKWESASNE**

*ATTENDU QU'*en 2019 ont été poursuivies les activités de planification liées à l'entente triennale conclue avec le Mohawk Council of Akwesasne, le Secrétariat aux Affaires Autochtones et le ministère de la Culture et des Communications (résolution n° 26-02-17 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2017) ;

*ATTENDU QUE* cette entente vise à réaliser une série d'activités axées sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, les liens entre les différentes communautés présentes sur le territoire, la diffusion de l'information culturelle locale et régionale ainsi que les échanges entre les acteurs culturels et les citoyens ;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait contribuer pour la somme de 8 000 \$ au financement des activités avec un déboursé de ce montant prévu dès l'adoption de la présente résolution, lequel montant s'ajoutera à la participation des autres partenaires pour un montant total en 2019 de 49 250\$ ;

8484-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser la somme de 8 000 \$ au Mohawk Council of Akwesasne dans le cadre de l'entente triennale ci-haut mentionnée;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 du volet « Développement culturel », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux partenaires suivants : Mohawk Council of Akwesasne, Secrétariat aux Affaires Autochtones et ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

#### **9.03 CONTRATS**

##### **9.03.1 AUTORISATION D'UNE ENTENTE AVEC COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC MONTÉRÉGIE OUEST (CIQMO)**

Sujet reporté.

**9.03.2 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU LÉVI (BRANCHE 4 DE LA RIVIÈRE DES ANGLAIS) À HAVELOCK**

*ATTENDU* la demande de la municipalité du Canton de Havelock (résolution n° 2019-08-102) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des Anglais) et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire. (N/RÉF : HAV-ECE-2019-0816) ;

*ATTENDU QUE* selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17) ;

*ATTENDU QUE* le cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais) ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve dans la municipalité du Canton de Havelock tel qu'illustré sur le plan HAV-ECE-2019-0816\_version 1, août 2019.

8485-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- d'identifier, la problématique au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais), de son embouchure dans la rivière des Anglais au chaînage 0+000 sur le lot 5 620 602 jusqu'à la fin du lot 5 620 882 au chaînage 0+715 dans la municipalité du Canton de Havelock tel qu'illustré sur le plan HAV-ECE-2019-0816\_version 1, août 2019.
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement.
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Havelock à 100 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT-TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU J.W. MARTIN À ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

*ATTENDU QUE* le projet Travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka (N/Réf : ORM-ECE-2015-1210) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Ormstown a demandé à la MRC d'intervenir dans le cours d'eau J.W. Martin (résolutions nos 15-06-185 et 15-12-465) ;

*ATTENDU QUE* le cours d'eau J.W. Martin est sous la compétence commune des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*une entente est conclue entre les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent prenne en charge les travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin (résolution n° 8374-04-19) ;

*ATTENDU* la résolution n°49-09-19 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu trois soumissions ;

8486-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin, à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Infraplus inc., au montant de 135 026,64 \$ taxes incluses ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 93,4 % et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 6,6 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée le 20 juin 2019, en vertu de la résolution n° 8374-04-19 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2019-06-129 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

**9.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT —TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU BRANCHES 15 ET 16 DE LA BRANCHE-OUEST DE LA RIVIÈRE LA GUERRE À SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* le projet Travaux d'entretien des cours d'eau branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la Guerre (N/Réf : STA-ECE-2017-0810) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans les cours d'eau branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la guerre à Saint-Anicet (résolution n° 246-2017) ;

*ATTENDU QUE* ces cours d'eau et leur bassin versant sont entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU* la résolution n°48-07-19 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu une seule soumission, de Béton Laurier, au montant de 239 837,85 \$, taxes incluses ;

*ATTENDU* que, dans le présent cas, la loi permet de négocier le prix ;

*ATTENDU* que suite à une négociation entre la MRC et Béton Laurier, ce dernier accepte d'exécuter le contrat pour un montant de 199 303,41 \$, taxes incluses ;

8487-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour les travaux d'entretien des cours d'eau branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la guerre à Saint-Anicet à Béton Laurier, au montant de 199 303,41 \$, taxes incluses ;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité de Saint-Anicet conformément aux règlements n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

**9.03.5 RÉPARATION D'UNE BARRIÈRE-CHICANE DE LA PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* le 31 mars 2011, la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail qui se terminera en 2071 avec le ministère des Transport du Québec pour prendre en charge la gestion de l'emprise ferroviaire abandonnée et d'y créer un parc régional linéaire ;

*ATTENDU QUE* selon l'article n° 7 du bail, la MRC est responsable, entre autres, de tous les travaux d'entretien et de réparations à ses frais ;

*ATTENDU QUE* la barrière-chicane de la piste cyclable située dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, au chaînage 29+745 du parc régional linéaire et à environ 1 175 m de la municipalité de Howick est brisée ;

8488-09-19

*ATTENDU QUE* les encrages et la base de béton sont brisés (photos ci-jointes) ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires afin d'attribuer un contrat pour faire réparer la barrière-chicane ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-521 « Entretien Piste Cyclable » du volet « Projet de piste cyclable », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.04 AMENDEMENT RÉSOLUTION N° 8289-01-19 ADOPTÉES À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2019**

*ATTENDU* la résolution n° 8289-01-19 adoptée par le Conseil des Maires le 24 janvier 2019 attribuant un contrat pour services professionnels de procureur représentant la MRC du Haut-Saint-Laurent à M<sup>e</sup> Martin Filion en lien avec les prêts octroyés aux entreprises par le biais des programmes Fonds d'investissement local (FIL) et Fond local d'investissement (FLI);

*ATTENDU QUE* cette résolution stipule que les fonds sont puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal – Honoraires »;

*ATTENDU QU'*après vérification, il y a lieu de modifier la référence au poste budgétaire concerné;

8489-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

De procéder à la modification de la résolution n° 8289-01-19 du Conseil des Maires en modifiant son dernier paragraphe pour qu'il se lise comme suit « *Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-410 « Honoraires Professionnels avocat prêt FLI » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

**10. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun dossier.

**11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

**11.01 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE TYPE TAXIBUS**

Le rapport d'activités du Taxibus 2018 pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est déposé auprès des membres du Conseil.

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a opéré un service de transport collectif de type Taxibus, sur son territoire pour l'année 2018;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de soumettre au ministère des Transports copie dudit rapport d'activités 2018, aux fins de reddition de compte, en lien avec la réception d'une subvention de ce ministère, au montant de 100 000 \$, reçue à la MRC;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter le rapport d'activités 2018 du transport collectif de type Taxibus;

8490-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'accepter le dépôt du rapport d'activités 2018 du transport collectif de type Taxibus pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De confirmer le dépôt de ce rapport d'activités, par la direction générale, auprès du ministère des Transports, en date du 11 septembre 2019;

De soumettre une copie de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports.

ADOPTÉ

**12. DEMANDE D'APPUI**

Aucun dossier.

**13. BILAN DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EN MONTÉRÉGIE DEPUIS 2012**

*ATTENDU QUE* les gestionnaires régionaux de cours d'eau des MRC de la Montérégie ont partagé leurs statistiques d'entretien de cours d'eau depuis 2012 ;

*ATTENDU QUE* la longueur totale de cours d'eau entretenue par la MRC du Haut-Saint-Laurent depuis les 7 dernières années est de 160,08 kilomètres ;

*ATTENDU QUE* ces travaux correspondent à 3,19 % de l'ensemble des cours d'eau sous la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* les détails par MRC sont illustrés au tableau intitulé : « LONGUEUR DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU RÉALISÉS PAR LES MRC DE LA MONTÉRÉGIE DEPUIS 2012 »

8491-09-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Justin Nieuwenhof et résolu unanimement De prendre connaissance du présent bilan comparatif des travaux d'entretien de cours d'eau pour la région de la Montérégie 2012-2019.

ADOPTÉ

**14. CORRESPONDANCE**

Aucun dossier.

**15. VARIA**

Aucun dossier.

**16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Deux questions sont posées par des personnes du public (un résident de Huntingdon et une résidente de Saint-Anicet) en lien avec les états financiers audités consolidés 2018 de la MRC. Après explications, le directeur général et secrétaire-trésorier s'engage à remettre une copie de ces états financiers à chacune de ces personnes.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

8492-09-19

Il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)